



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



Enquête Contrat de collaboration libérale

Résultats généraux

Sircom Service de la Communication

Bureau des Etudes et Campagnes

Rapport de résultats

Jun 2016

Contacts :

Pauline FOURNET, chef du bureau
pauline.fournet@finances.gouv.fr

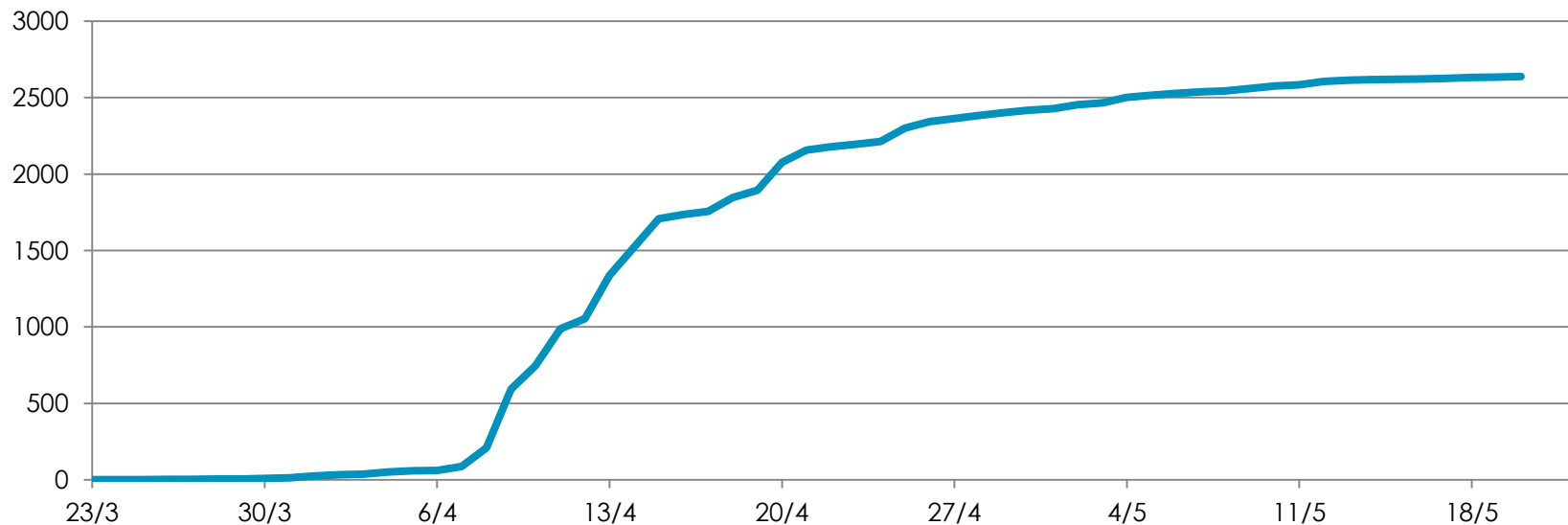
Sylvain MOUNIS, chargé d'études
sylvain.mounis@finances.gouv.fr

Sommaire

➤	Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête	3
➤	Principaux enseignements de l'étude	4
➤	Profil de l'échantillon	5
➤	Relation au CCL selon la profession	7
➤	Recommandation du contrat	12
➤	Satisfaction vis-à-vis du contrat	15
➤	Avenir et freins du contrat	18

Contexte, objectifs et méthodologie de l'enquête

- La DGE a souhaité un état des lieux et l'opinion des professionnels libéraux concernant le Contrat de Collaboration Libérale (CCL), créé en 2005, afin de détecter des axes d'amélioration ainsi que d'éventuelles dérives dans l'utilisation du contrat.
- Un questionnaire a été mis à la disposition des professionnels libéraux, via un lien proposé sur la page d'accueil des professions libérales du site de la DGE (<http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/questionnaires-sur-contrat-collaboration-liberale>), relayé par les réseaux sociaux du ministère de l'économie et des finances (Facebook, Twitter). Les experts-comptables ont été contactés directement par courriel.
- Le nombre total de répondants est de 2637. Les différentes professions ont répondu par « vagues » successives, à mesure qu'elles étaient contactées ou que le bouche-à-oreille jouait, donnant le profil ci-dessous.
- Il est toutefois difficile de lire un résultat général de l'étude, compte tenu de la grande différence de réponse selon les professions (903 masseurs-kinésithérapeutes vs 4 géomètres-experts) : c'est pour cela que les résultats sont analysés par profession dans 8 rapports différents.



Principaux enseignements de l'étude

- L'échantillon est composé d'une majorité de masseurs-kinésithérapeutes et d'avocats (62 %). Les réponses de ces deux professions influent donc très largement sur le résultat « total », qu'il faut lire avec précaution.
- À l'exception des avocats, toutes les professions voient leur échantillon composé d'une majorité de professionnels indépendants.
- D'après les résultats de la consultation, le recours au CCL au sein de chaque profession varie fortement, de 94 % chez les avocats à 9 % chez les experts-comptables. Il en va de même pour la notoriété de ce contrat, la part de professionnels disant ne pas connaître le CCL variant de 42 % chez les experts-comptables et les architectes et géomètres-experts à 1 % chez les avocats et 0 % chez les dentistes.
- Si dans l'ensemble, le contrat serait recommandé par les professionnels (particulièrement vrai chez les masseurs-kinés, plus nuancé chez les vétérinaires), ce n'est pas vrai chez les avocats en raison de l'opinion plutôt négative des collaborateurs qui constituent une large majorité de l'échantillon.
- Les sondés qui ont recouru au CCL disent en majorité que ce dernier a répondu à leurs attentes, là encore à l'exception notable des collaborateurs libéraux exerçant le métier d'avocat.
- Chaque profession met en avant un frein différent à l'usage du CCL. Le difficile partage de la clientèle et le non-respect de la clause de non-concurrence pouvant entraîner une perte de clientèle pour le professionnel indépendant est cité par les professions de santé (masseurs, sages-femmes, médecins, infirmiers, pédicures-podologues), ainsi que par les experts-comptables qui redoutent également une requalification du contrat. Les dentistes pointent massivement « l'effet seuil » de la TVA s'appliquant aux rétrocessions, les vétérinaires se plaignent de la complexité de la démarche administrative et de la précarité du contrat.
- Les avocats, principalement jeunes collaborateurs, signalent une situation abusive. Le contrat leur est imposé par des cabinets qui ne jouent pas le jeu en les privant de la possibilité de constituer leur propre clientèle, menant à un salariat sans ses avantages et placé dans un fort lien de subordination, accompagné d'une rémunération faible et d'un statut précaire.

PROFIL DE L'ÉCHANTILLON

Profession des répondants : une large majorité de masseurs-kinés et d'avocats

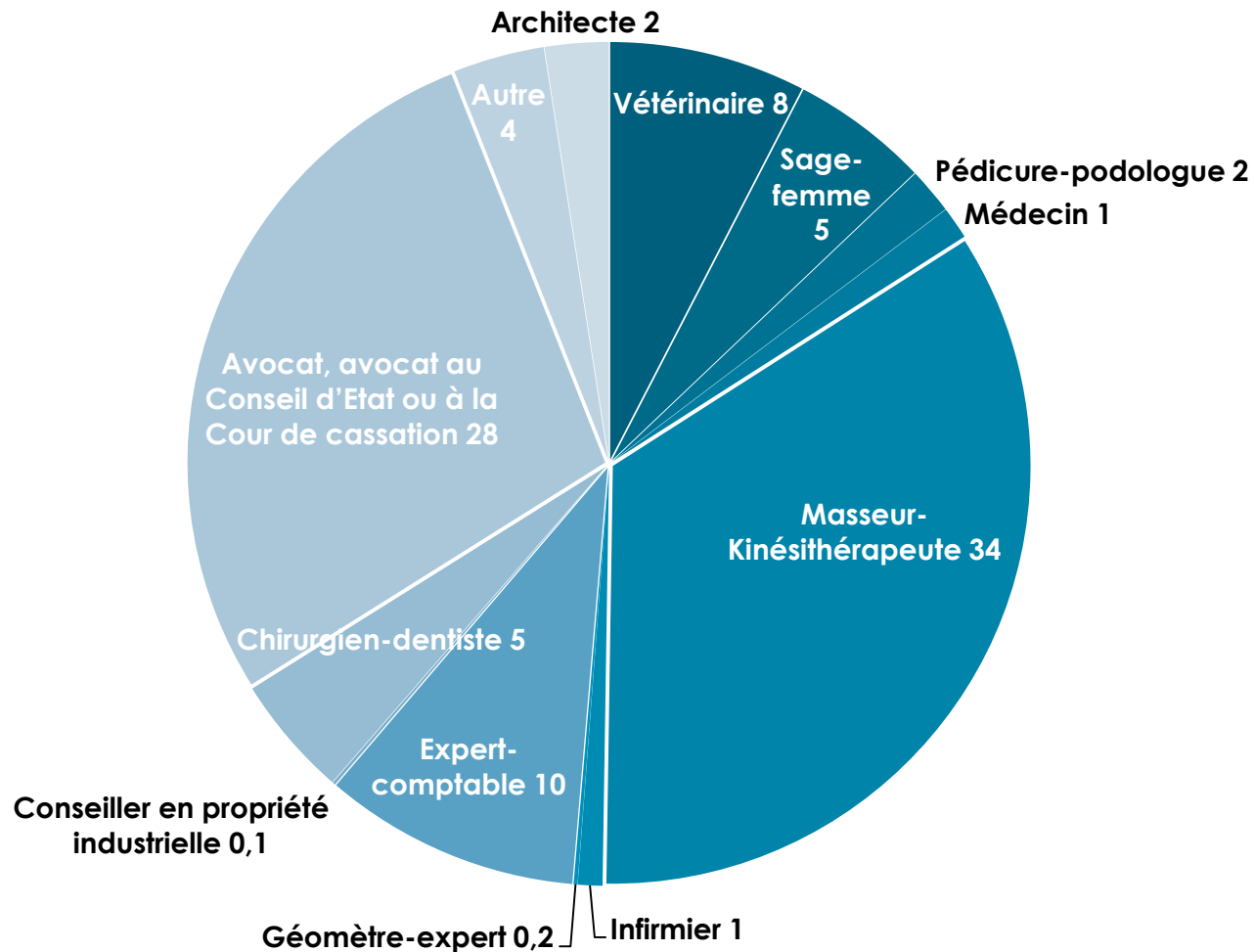
Quelle est votre profession ?

Base : 2637

Réponses : 2633

Non réponses : 4

En %



RELATION AU CCL SELON LA PROFESSION

Statut par profession : les avocats font exception en comptant plus de collaborateurs que de professionnels dans leur échantillon

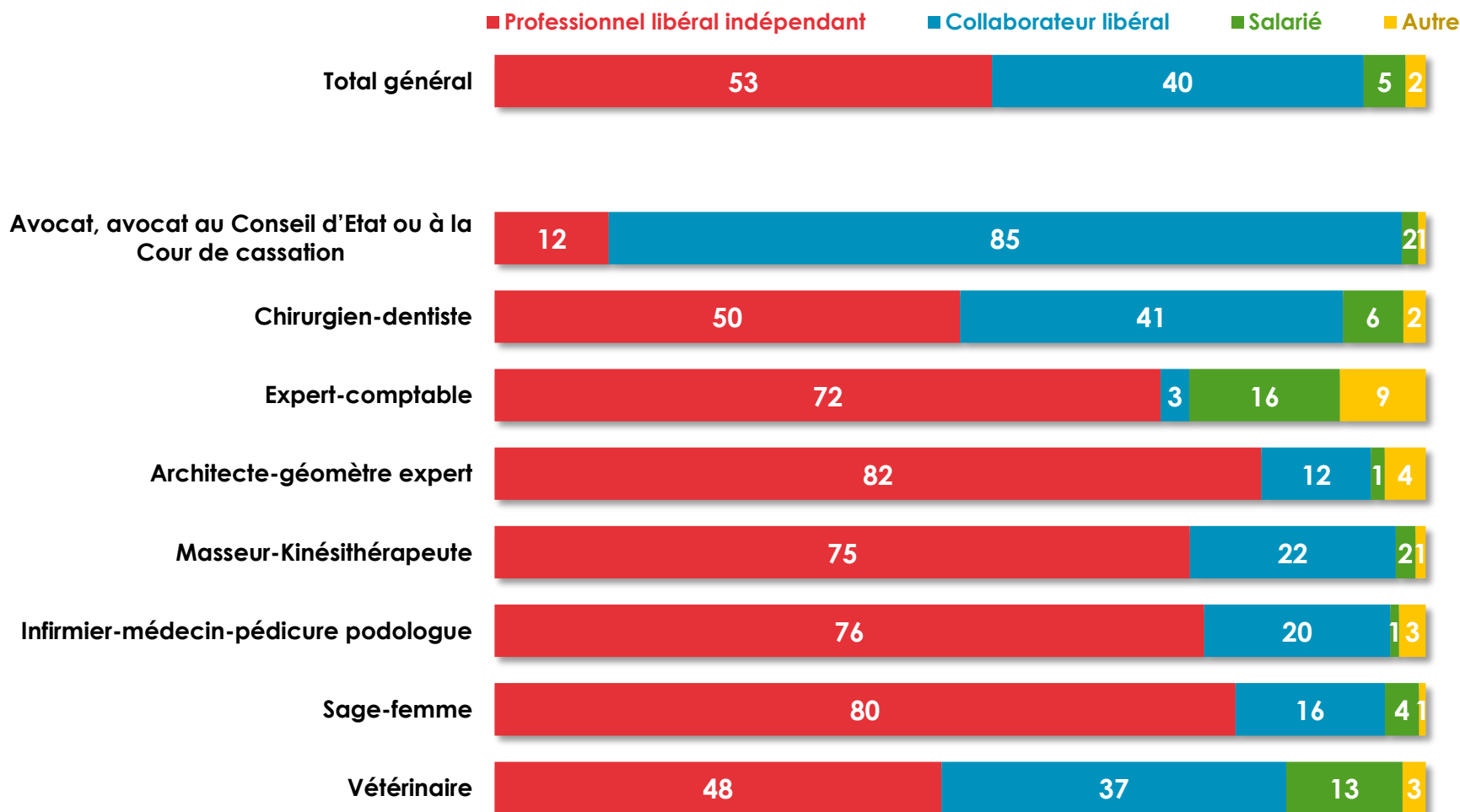
Quel est votre statut ?

Base : 2637

Réponses : 2628

Non réponses : 9

En %



Situation des professionnels indépendants : le taux de recours varie drastiquement entre les chirurgiens-dentistes et les experts-comptables

Avez-vous déjà conclu un contrat avec un collaborateur libéral ? (aux professionnels indépendants)

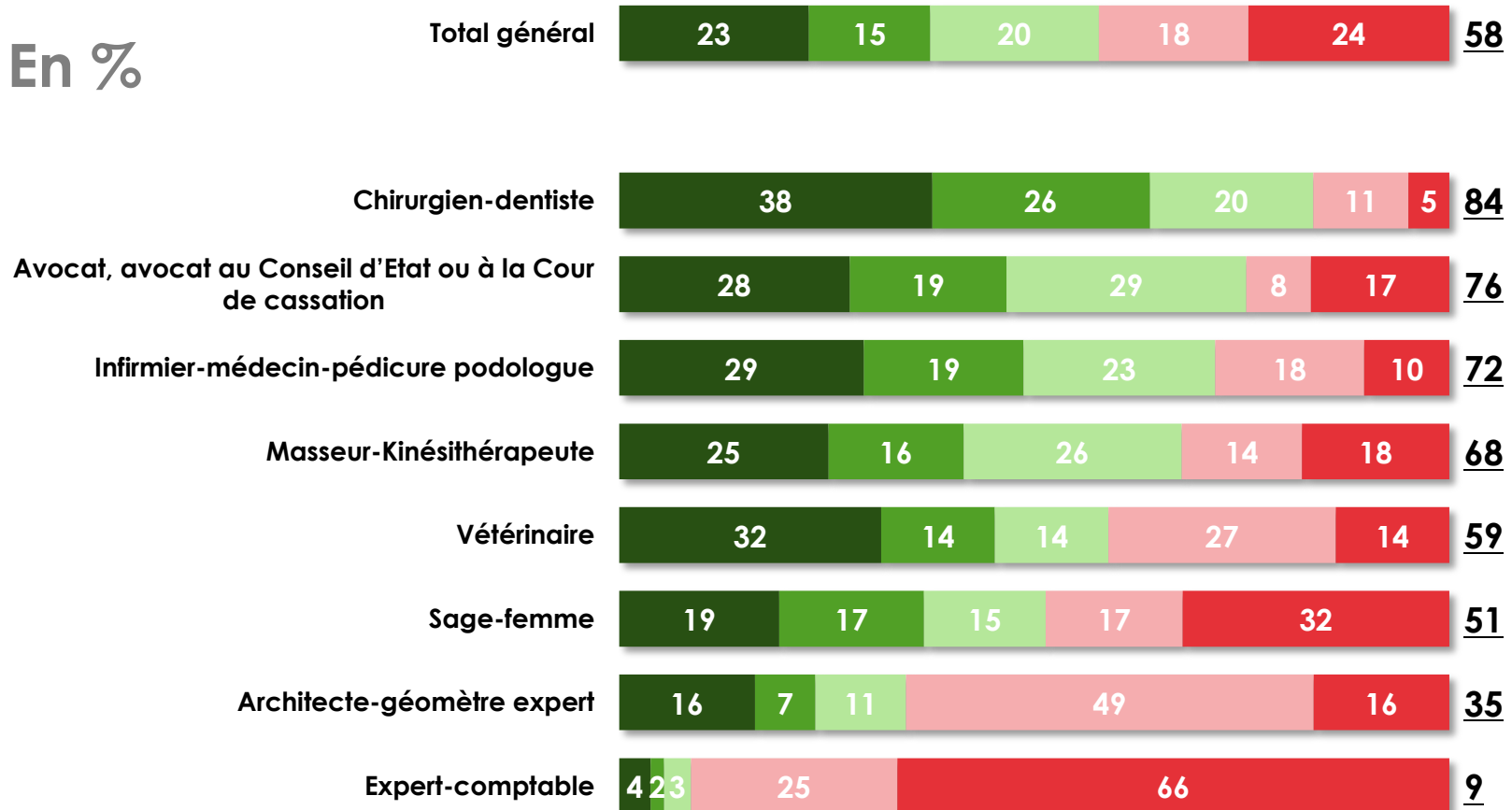
Base : 1420

Réponses : 1412

Non réponses : 8

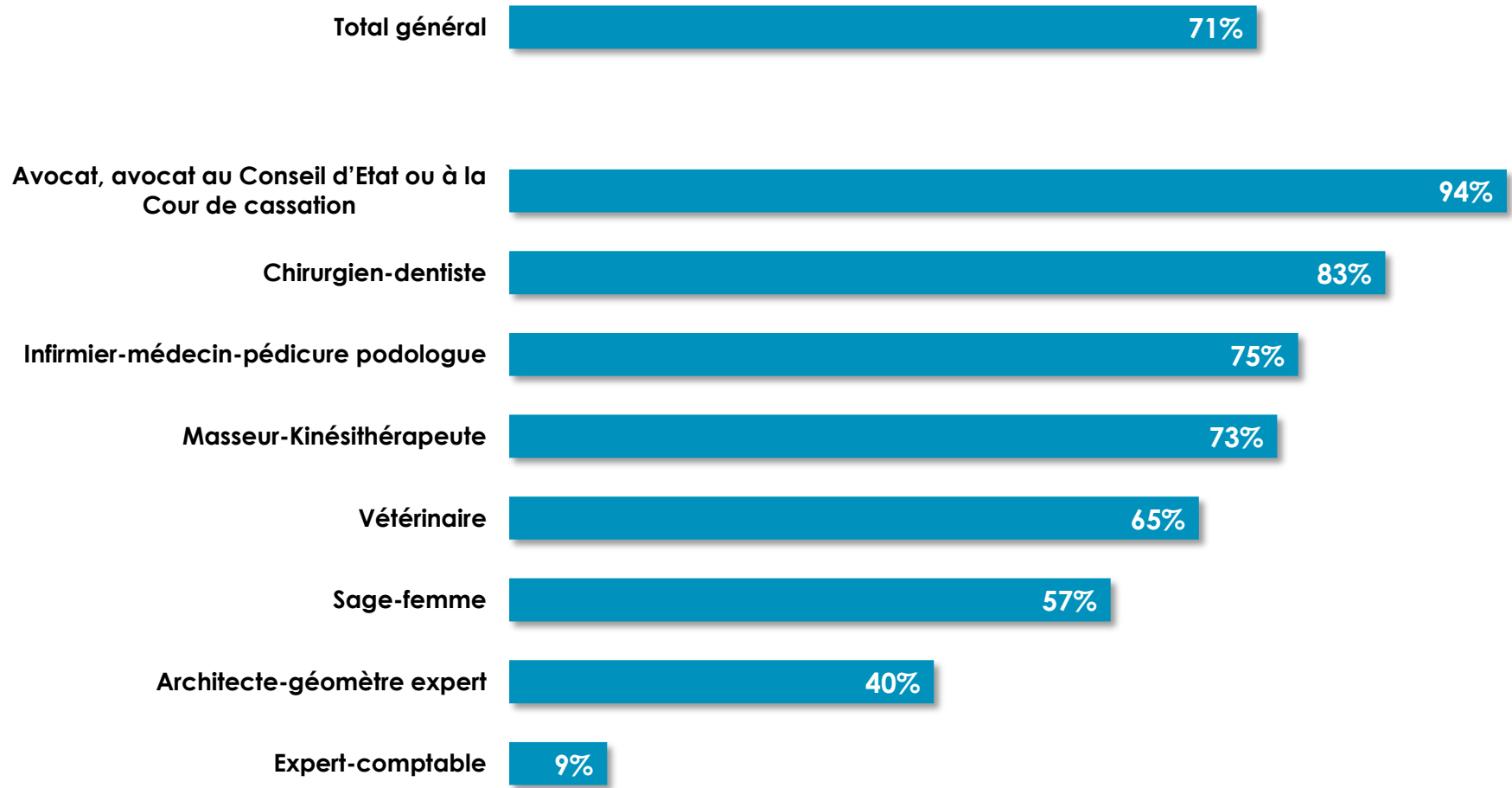
■ Oui, il y a 2 ans ou moins ■ Oui, il y a entre 2 et 5 ans ■ Oui, il y a 5 ans ou plus ■ Non, mais je l'ai envisagé ■ Non, et je ne l'ai jamais envisagé **Total Oui**

En %



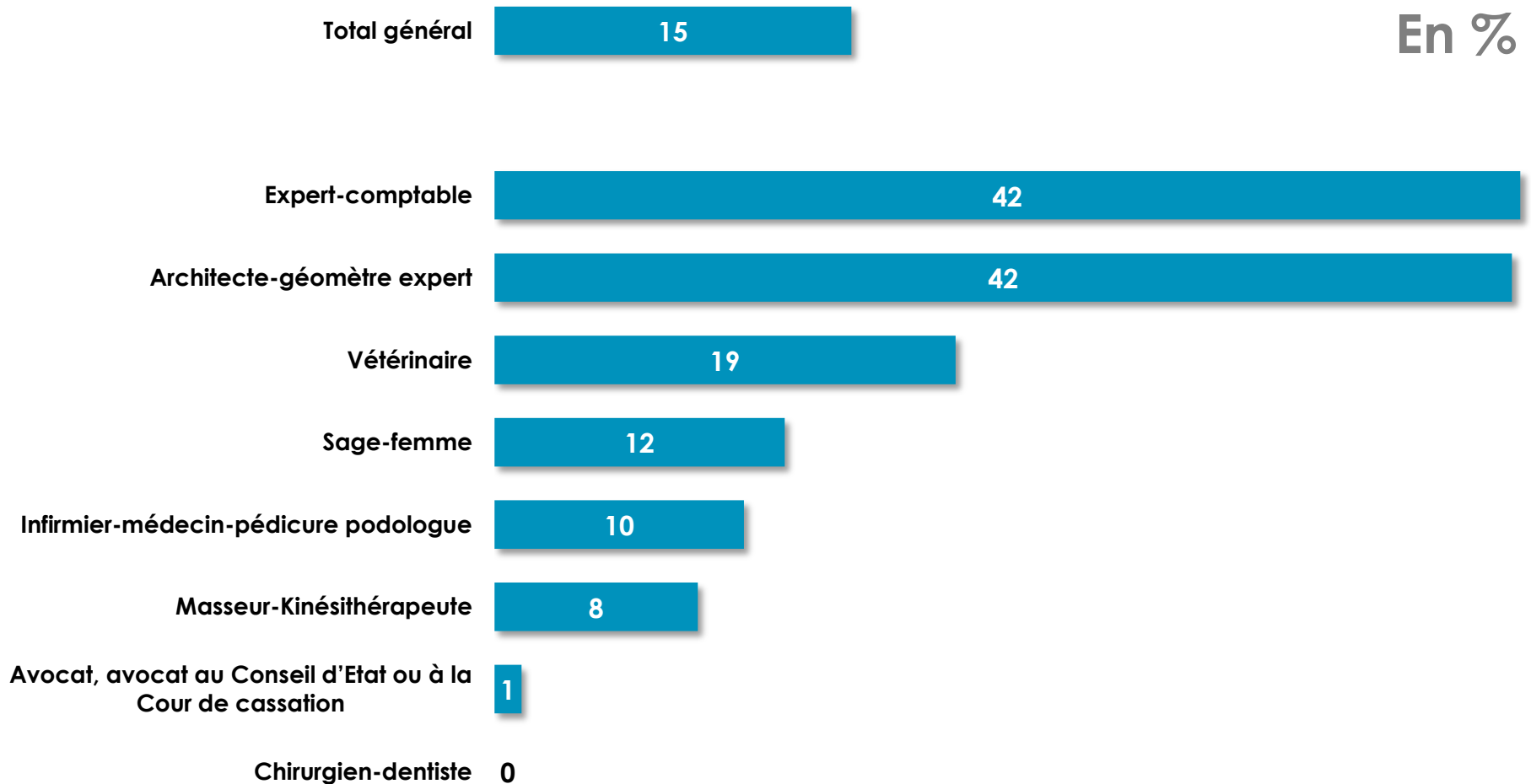
Recours au contrat par profession : les experts-comptables disent ne pratiquement pas recourir au CCL

Part des répondants ayant conclu un CCL, calculé sur la base « collaborateurs » + « professionnel indépendant ayant recouru au contrat »



Défaut de notoriété du contrat : près de la moitié des experts-comptables et architectes disent ne pas connaître le CCL

Part des professionnels indépendants déclarant qu'une des raisons pour ne pas avoir signé de CCL est le manque de connaissance du contrat (tenant compte du taux de recours du CCL chez les professionnels indépendants)



RECOMMANDATION DU CONTRAT

Recommandation du contrat : toutes les professions recommanderaient majoritairement le CCL, à l'exception des avocats...

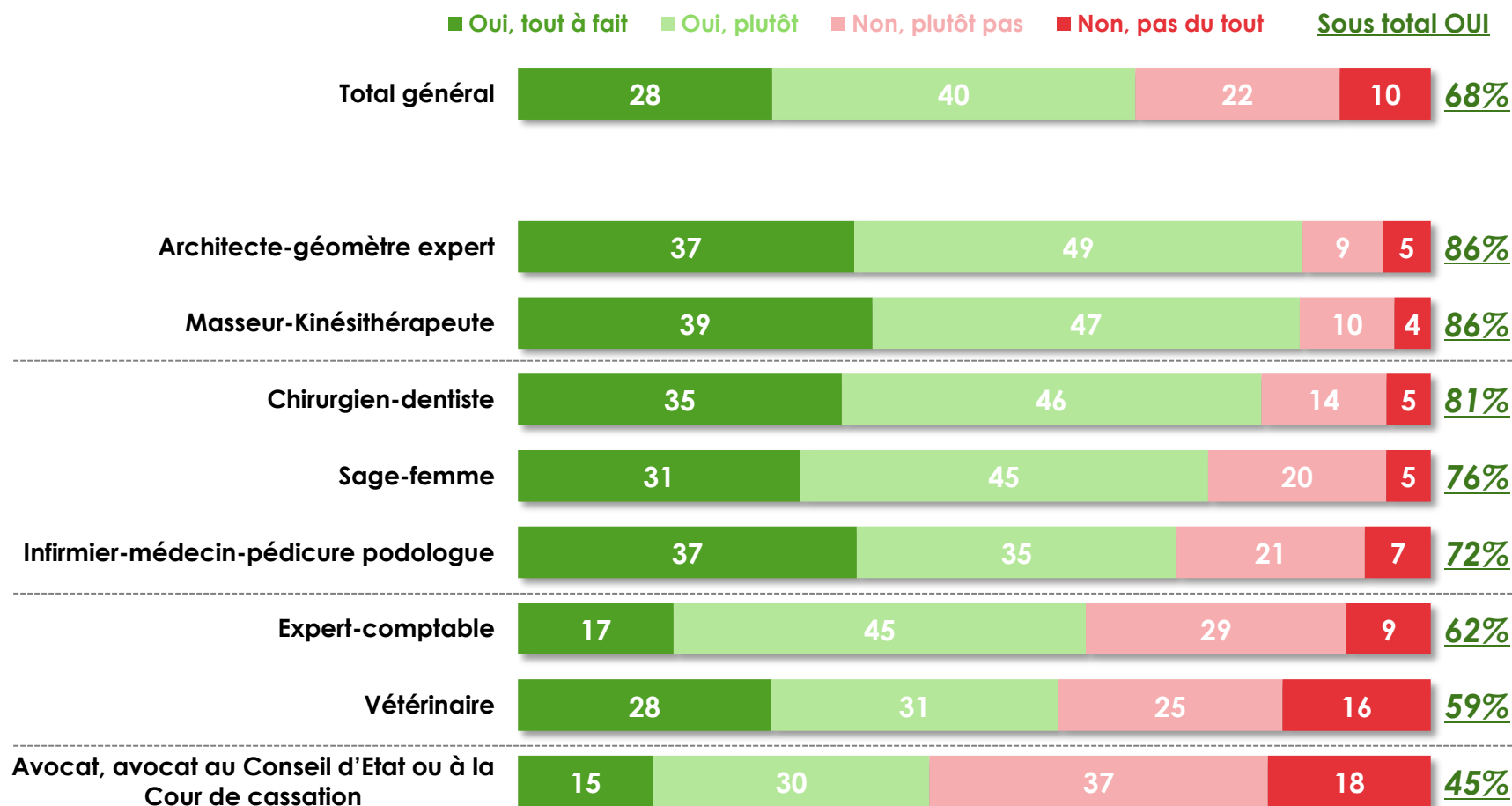
Recommanderiez-vous à un collègue de signer un contrat de collaboration libérale ?

Base : 2637

Réponses : 2452

Non réponses : 185

En %



...en raison de la part importante dans leur échantillon de collaborateurs libéraux très critiques

Recommanderiez-vous à un collègue de signer un contrat de collaboration libérale ?

Base : 2637

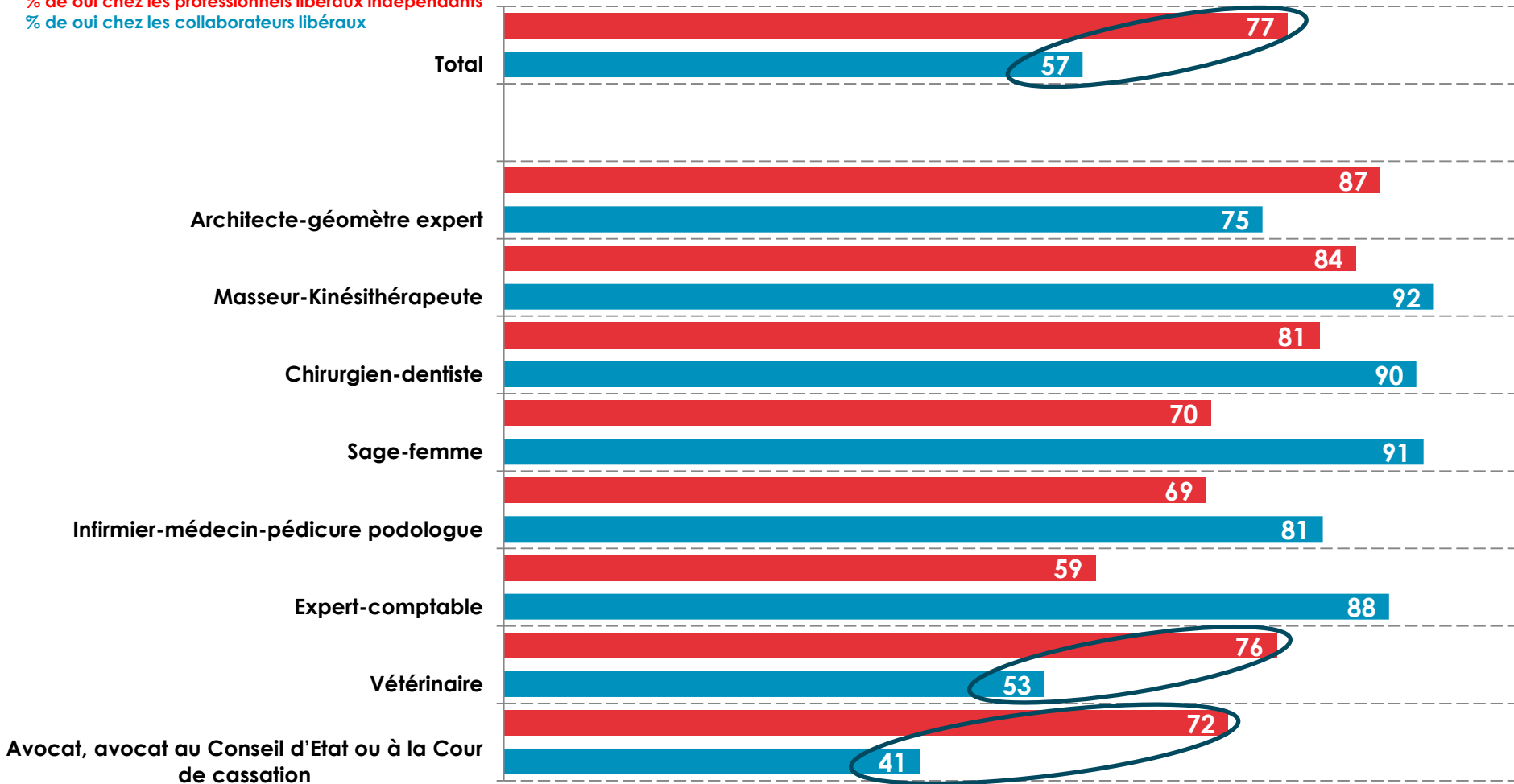
Réponses : 2426

Non réponses : 187

En %

% de oui chez les professionnels libéraux indépendants

% de oui chez les collaborateurs libéraux



SATISFACTION VIS-À-VIS DU CONTRAT

Satisfaction vis-à-vis du contrat : le contrat a bien répondu aux attentes de ceux qui l'ont signé, sauf chez les avocats

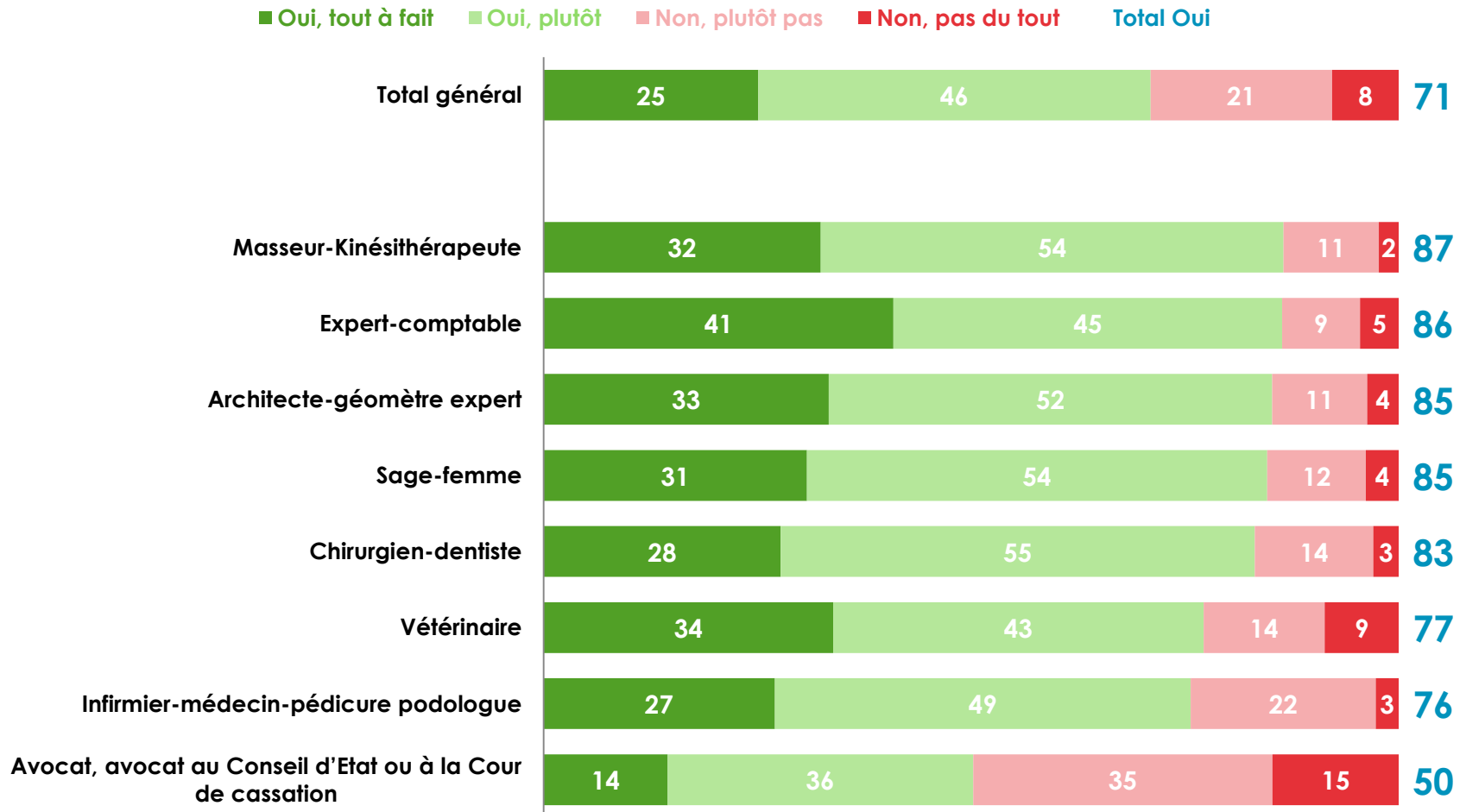
Le contrat que vous avez conclu a-t-il répondu à vos attentes ?

Base : 1852

Réponses : 1822

Non réponses : 30

En %



Satisfaction vis-à-vis du contrat selon le statut

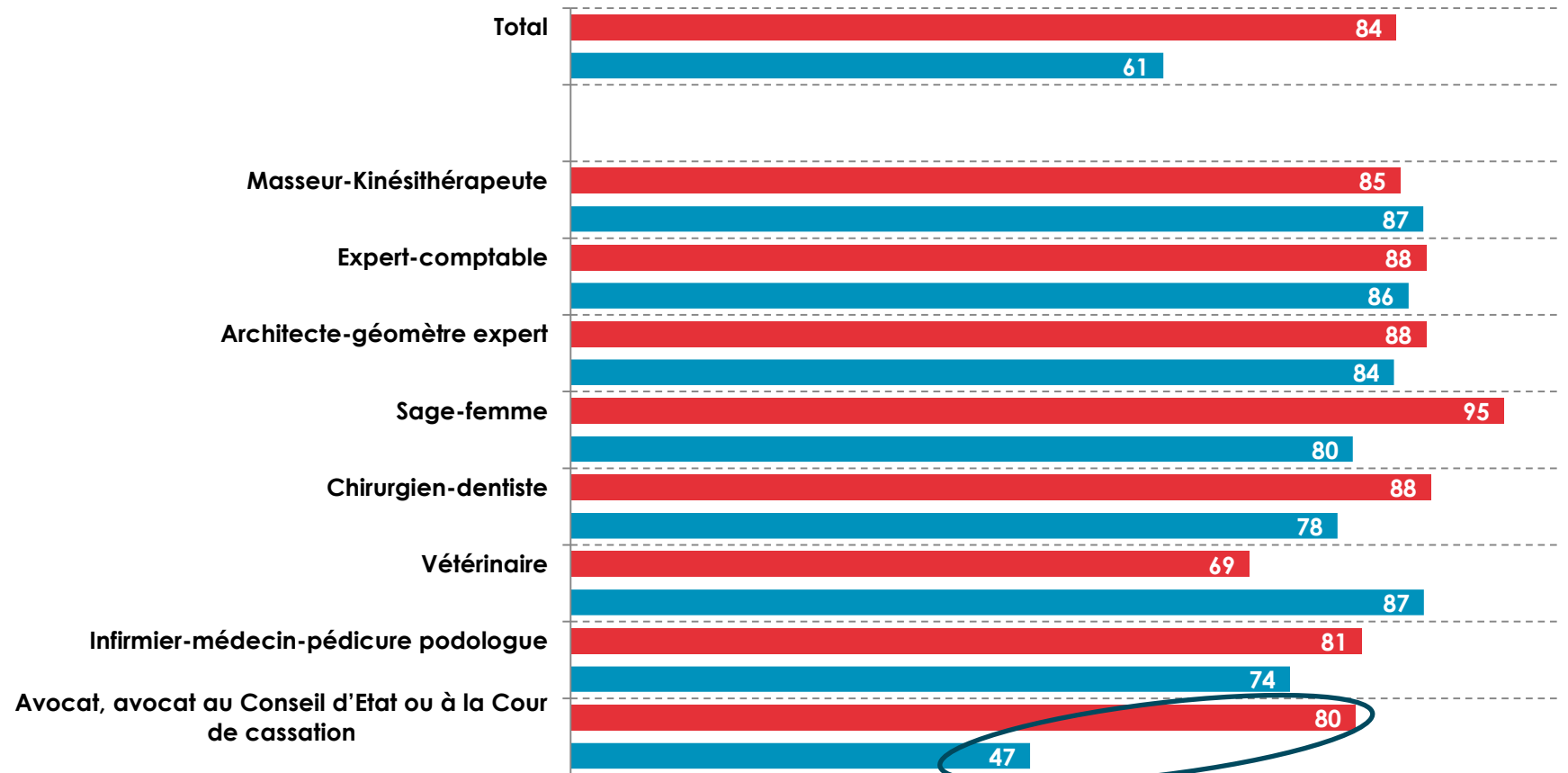
Le contrat que vous avez conclu a-t-il répondu à vos attentes ?

Base : 1852 Réponses : 1822 Non réponses : 30

% de oui chez les professionnels libéraux indépendants

% de oui chez les collaborateurs libéraux

En %



AVENIR ET FREINS DU CONTRAT

Opinion sur l'avenir du contrat : les avocats se démarquent en étant une majorité à demander des changements en profondeur voire la suppression du CCL

Laquelle des phrases suivantes se rapproche le plus de votre opinion à propos du contrat de collaboration libérale ?

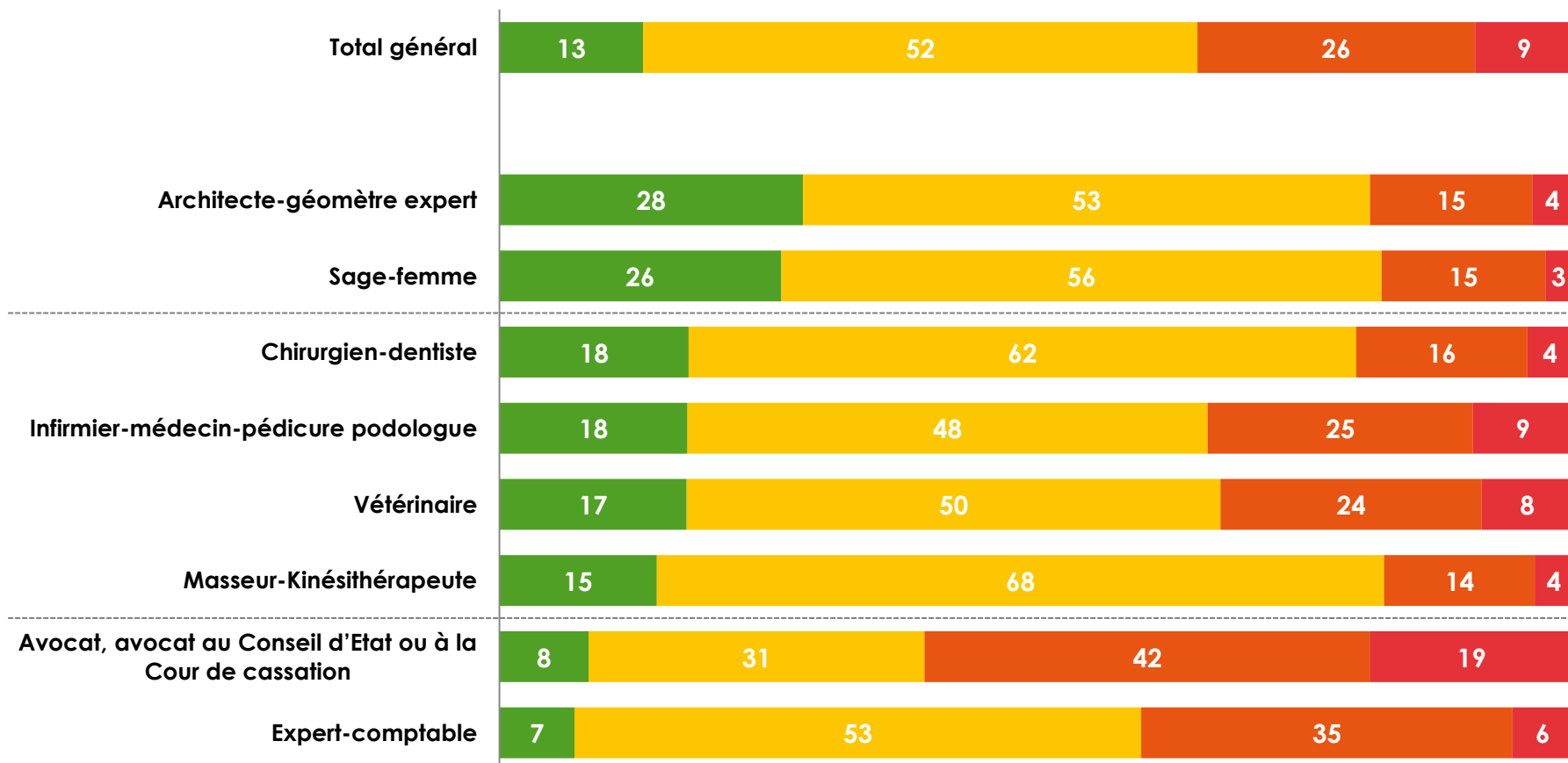
Base : 2637

Réponses : 2426

Non réponses : 211

En %

- Il faut le conserver en l'état
- Il faut le conserver mais le faire évoluer sur quelques aspects
- Il faut le conserver mais le faire évoluer sur beaucoup d'aspects
- Il vaudrait mieux le supprimer



Frein principal par profession, et réponse emblématique

Profession	Frein principal	Part des réponses citant ce frein
Architecte-géomètre-expert	Pas connu dans la profession	50%
	<i>« Non connu de la profession. »</i>	
Avocat, avocat au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation	Impossibilité pour le collaborateur de développer son activité personnelle	52%
	<i>« Comportement des "patrons", qui ne respectent pas la nature libérale du contrat (pas de possibilité de développer de clientèle personnelle, esclavage déguisé, aucune protection sociale) »</i>	
Chirurgien-dentiste	Charges financières, coûts	49%
	<i>« L'assujettissement à la TVA au delà d'un montant de rétrocession d'honoraires »</i>	
Expert-comptable	Partage de la clientèle difficile, clause de non-concurrence	26%
	<i>« Risque de détournement de clientèle. »</i>	
Infirmier-médecin-pédicure-podologue	Partage de la clientèle difficile, clause de non-concurrence	35%
	<i>« Difficulté de [respecter] l'obligation de constitution de clientèle propre »</i>	
Masseur-Kinésithérapeute	Partage de la clientèle difficile, clause de non-concurrence	20%
	<i>« Impossible de déterminer la part d'activité propre du collaborateur »</i>	
Sage-femme	Partage de la clientèle difficile, clause de non-concurrence	32%
	<i>« La difficulté à trouver la bonne personne dont on soit sûre de l'honnêteté »</i>	
Vétérinaire	Démarche compliquée	25%
	<i>« Démarches administratives initiales pouvant sembler complexes »</i>	